

## Règlement de contrôle intérimaire (RCI) des eaux pluviales **Trois-Rivières s'attaque aux refoulements d'égout pour protéger les résidences citoyennes**

**Le 2 juillet 2024** – La Ville a adopté une résolution de contrôle intérimaire concernant la gestion des eaux pluviales dans une partie des secteurs de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest. Cette résolution, dont le contenu est entré en vigueur au moment de son adoption, se traduira ultérieurement en règlement de contrôle intérimaire (RCI).

En restreignant les nouvelles constructions et les projets résidentiels, ce RCI encadrera de manière plus stricte la redirection de nouveaux volumes d'eau dans le réseau pluvial. Cela limitera ainsi les effets des fortes pluies sur les refoulements d'égout dans les secteurs ciblés.

### **Éviter la minéralisation, maximiser la végétalisation**

Le principe du RCI adopté par la Ville est simple : en évitant la minéralisation des surfaces, par exemple l'asphaltage, on permet notamment à l'eau de pluie de s'infiltrer naturellement dans le sol, ce qui évite d'engorger davantage le réseau pluvial. En parallèle, une telle initiative permet de conserver des milieux naturels non développés.

Dans le périmètre ciblé, les nouvelles constructions, les agrandissements ou les modifications aux immeubles, tant résidentiels qu'industriels, seront autorisées uniquement lorsqu'après les travaux, le volume d'eau redirigé vers le réseau sera égal ou moindre qu'avant l'intervention.

### **La fréquence des fortes pluies en cause**

La venue de cette réglementation n'est pas étrangère au fait que les pluies qualifiées d'exceptionnelles sont de plus en plus fréquentes.

Entre 2021 et 2023 inclusivement, quatre événements de récurrence 0-100 ans ont frappé Trois-Rivières. Pour ces deux années, sur l'ensemble du territoire, la Ville a reçu 1 079 réclamations, dont 710 étaient dues aux fortes

pluies. Elle a dû déboursier plus de 1,1 M\$ en dédommagements liés à des refoulements et des dégâts d'eau pour cette période. Depuis 2014, ce chiffre se situe à 2,6 M\$.

En parallèle de ce nouveau règlement, la Ville mettra d'autres chantier en œuvre pour protéger la capacité du réseau du secteur. L'ajout d'un fossé en bordure de l'autoroute 55, entre l'autoroute 40 et le boulevard Gene-H.-Kruger, pour détourner une partie des eaux pluviales qui y transigent figure parmi les réalisations à venir. Estimé à 8 M\$, ce projet est d'ailleurs inscrit au Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.

### **Séance d'information**

Afin de répondre aux questions de la population concernée par le RCI, la Ville organise une séance d'information.

- Date et heure : mercredi 10 juillet, 19 h à 21 h
- Lieu : Complexe Lavolette (2203, boulevard des Forges, Trois-Rivières)

Une inscription préalable est obligatoire, en ligne au [v3r.net](http://v3r.net) ou par téléphone au 311. Cependant, les personnes qui ne peuvent se déplacer pour assister à la séance d'information pourront l'écouter à distance. Une webdiffusion sera disponible sur le [v3r.net](http://v3r.net).

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation publique